

Commune de Saint Michel de Dèze
CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la séance du 24 mars 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Dèze s'est réuni en séance ordinaire le **24 mars 2021**, suite à la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire le **17 mars 2021**, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombres de conseillers en exercice : 11

Personnes présentes : Thierry ANDRE, Éric BESSAC, Michel BONNET, Pierre BONNET, Jean-Denis CELLIER, Lucien GREZE, , Céline LEROUX, Gilbert MAZOYER.

Absents représentés : Rita BOZETTI représentée par Céline LEROUX
Clara DONATO représentée par Gilbert MAZOYER
Philippe LAFARGE représenté par Pierre BONNET

Absents : aucun

1 / Secrétaire de séance : Thierry ANDRE

2 / Approbation du compte rendu du 17 février 2021 :

point N° 6 : à la fin de ce paragraphe reporter dans les questions diverses, la phrase sur la création de la nouvelle commune.

3 / Prochaines réunions :

Jeudi 25 mars 2021 :

14h00 : SHVC : Réunion Cendras
14h30 : Conseil Communauté de Communes

vendredi 26 mars 2021 :

14h30 : ASA DFCI : vote du CA, compte de gestion, affectation de résultat, BP 2021

Lundi 29 mars 2021 :

08h30 : Réunion de bureau
09h00 : Salle Jean Denis CELLIER collecte la Recyclerie
14h00 : PETR à Florac : revitalisation des villages vivants

Mardi 30 mars 2021 :

08h30 : Réunion de chantier
09h00 : commission extra municipale agricole

Mercredi 31 mars 2021 :

10h00 : Petassou à St Croix Vallée Française
14h30 : Adduction d'eau St Michel le Vieux = M. RODIER / Servitude

Jeudi 1er avril 2021 :

09h30 : Bureau Com Com
14h00 : Florac démonstration Vélo électrique

Lundi 5 avril 2021 :

FERIE

Mardi 6 avril 2021 :

08h30 : Réunion de chantier
14h00 : PETR à Florac abris à vélo

Mercredi 7 avril 2021 :

18h00 : SHVC à cendras

Jeudi 8 avril 2021 :

14h00 : Com com Zone St Julien Baux locatifs

Vendredi 9 avril 2021 :

Conseil d'administration du PETR

Lundi 12 avril 2021 :

08h30 : Réunion de bureau

Mardi 13 avril 2021 :

08h30 : Visite Ecole Sophie PANTEL (reporté)

Mercredi 14 avril 2021 :

13h30 : Conseil municipal et CCAS (vote du budget avant le 15 avril 2021)

Jeudi 15 avril 2021 :

14h30 : Com Com conseil communautaire

Lundi 26 avril 2021 :

08h30 : ouverture de l'école - visite de Sophie PANTEL et de Mme la Sous préfète (reporté)

4 /Vote du compte de gestion 2020

Vote du compte administratif 2020

Affectation du résultat 2020



Pour le budget principal et les budgets annexes

DELIBERATION N° 015-2021 : Vote du compte de gestion 2020- PHOTOVOLTAIQUE SAINT

MICHEL DE DEZE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BONNET,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 27 mai 2020 correspondant au mandat du Maire sortant Monsieur Eric BESSAC et du 28 mai 2020 au 31 décembre 2020 correspondant au mandat du Maire entrant Monsieur Michel BONNET, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 016-2021 : Vote du compte administratif 2020 - PHOTOVOLTAIQUE SAINT

MICHEL DE DEZE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du 1er adjoint au Maire, Monsieur Gilbert MAZOYER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Eric BESSAC, Maire sortant, pour la période du 01/01/2020 au 27/05/2020 et Monsieur Michel BONNET, Maire entrant, pour la période du 28/05/2020 au 31/12/2020, qui après avoir présenté le document et répondu aux questions posées par les conseillers, quittent tous les deux la salle du conseil municipal.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 841.00		333.49		12 174.49
Opérations exercice	3 205.67	9 050.00	9 085.18	9 555.67	12 290.85	18 605.67
Total	3 205.67	20 891.00	9 085.18	9 889.16	12 290.85	30 780.16
Résultat de clôture		17 685.33		803.98		18 489.31
Restes à réaliser						

Total cumulé		17 685.33		803.98		18 489.31
Résultat définitif		17 685.33		803.98		18 489.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 017-2021 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - PHOTOVOLTAIQUE SAINT MICHEL DE DEZE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de : 803.98 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	333.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	21 939.64
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	470.49
Résultat cumulé au 31/12/2020	803.98
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	803.98
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	803.98
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DELIBERATION N° 018-2021 : Vote du compte de gestion 2020 - RESEAU DE CHALEUR SAINT MICHEL DE DEZE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BONNET,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 27 mai 2020 correspondant au mandat du Maire sortant Monsieur Eric BESSAC et du 28 mai 2020 au 31 décembre 2020 correspondant au mandat du Maire entrant Monsieur Michel BONNET, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 019-2021 : Vote du compte administratif 2020 - RESEAU DE CHALEUR SAINT MICHEL DE DEZE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du 1er adjoint au Maire, Monsieur Gilbert MAZOYER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Eric BESSAC, Maire sortant, pour la période du 01/01/2020 au 27/05/2020 et Monsieur Michel BONNET, Maire entrant, pour la période du 28/05/2020 au 31/12/2020, qui après avoir présenté le document et répondu aux questions posées par les conseillers, quittent tous les deux la salle du conseil municipal.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	31.54			3 972.30	31.54	3 972.30
Opérations exercice	18 427.87	18 744.54	24 192.75	25 181.56	42 620.62	43 926.10
Total	18 459.41	18 744.54	24 192.75	29 153.86	42 652.16	47 898.40
Résultat de clôture		285.13		4 961.11		5 246.24
Restes à réaliser						
Total cumulé		285.13		4 961.11		5 246.24
Résultat définitif		285.13		4 961.11		5 246.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 020-2021 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - RESEAU DE CHALEUR SAINT MICHEL DE DEZE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de : 4 961.11 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 972.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	988.81
Résultat cumulé au 31/12/2020	4 961.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	4 961.11
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4 961.11
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DELIBERATION N° 021-2021 : Vote du compte de gestion 2020 - SERVICE EAU DE SAINT MICHEL DE DEZE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BONNET,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 27 mai 2020 correspondant au mandat du Maire sortant Monsieur Eric BESSAC et du 28 mai 2020 au 31 décembre 2020 correspondant au mandat du Maire entrant Monsieur Michel BONNET, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 022-2021 : Vote du compte administratif 2020 - SERVICE EAU SAINT MICHEL DE DEZE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du 1er adjoint au Maire, Monsieur Gilbert MAZOYER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Eric BESSAC, Maire sortant, pour la période du 01/01/2020 au 27/05/2020 et Monsieur Michel BONNET, le Maire entrant, pour la période du 28/05/2020 au 31/12/2020, qui après avoir présenté le document et répondu aux questions posées par les conseillers, quittent tous les deux la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		158 524.60		3 726.53		162 251.13
Opérations exercice	87 142.37	38 176.60	44 047.55	44 102.82	131 189.92	82 279.42
Total	87 142.37	196 701.20	44 047.55	47 829.35	131 189.92	244 530.55
Résultat de clôture		109 558.83		3 781.80		113 340.63
Restes à réaliser	83 414.23				83 414.23	
Total cumulé	83 414.23	109 558.83		3 781.80	83 414.23	113 340.63
Résultat définitif		26 144.60		3 781.80		29 926.40

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 023-2021 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020- SERVICE EAU SAINT MICHEL DE DEZE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de : 3 781.80 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 726.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	55.27
Résultat cumulé au 31/12/2020	3 781.80
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	3 781.80
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 781.80
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 3 781.80

DELIBERATION N° 024-2021 : Vote du compte de gestion 2020 - COMMUNE DE SAINT MICHEL DE DEZE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BONNET,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 27 mai 2020 correspondant au mandat du Maire sortant Monsieur Eric BESSAC et du 28 mai 2020 au 31 décembre 2020 correspondant au mandat du Maire entrant Monsieur Michel BONNET, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 025-2021 : Vote du compte administratif 2020 - COMMUNE DE SAINT MICHEL DE DEZE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du 1er adjoint au Maire, Monsieur Gilbert MAZOYER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Eric BESSAC, Maire sortant, pour la période du 01/01/2020 au 27/05/2020 et Monsieur Michel BONNET, le Maire entrant, pour la période du 28/05/2020 au 31/12/2020, qui après avoir présenté le document et répondu aux questions posées par les conseillers, quittent tous les deux la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	124 161.47			4 355.95	124 161.47	4 355.95
Opérations exercice	459 338.80	224 945.22	276 998.00	665 446.69	736 336.80	890 391.91
Total	583 500.27	224 945.22	276 998.00	669 802.64	860 498.27	894 747.86
Résultat de clôture	358 555.05			392 804.64		34 249.59
Restes à réaliser	362 922.62				362 922.62	
Total cumulé	721 477.67			392 804.64	362 922.62	34 249.59
Résultat définitif	721 477.67			392 804.64	328 673.03	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 026-2021 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - COMMUNE DE SAINT MICHEL DE DEZE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de : 392 804.64 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 355.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	504 600.09
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	388 448.69
Résultat cumulé au 31/12/2020	392 804.64
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	392 804.64
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	392 804.64
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Débat d'orientation budgétaire 2021 du budget du Photovoltaïque :

Fonctionnement dépenses :

Frais d'avocat sur le contentieux
contrat de maintenance des panneaux

Fonctionnement recettes :

Revente d'énergie à EDF

Investissement dépenses :

Païement du Lot N° 14

Investissement recettes :

DETR à recevoir

Débat d'orientation budgétaire 2021 du budget du Réseau de chaleur :

Fonctionnement dépenses :

Réfection du silo à bois
Adaptation de la chaudière
Frais d'avocat sur le contentieux

Fonctionnement recettes :

Refacturation en hausse sur la consommation
(restaurant+3 logements)

Débat d'orientation budgétaire 2021 du budget de l'eau :

Fonctionnement dépenses :
Frais d'études sur les servitudes

Fonctionnement recettes :

Investissement dépenses :
Adduction de l'eau à St michel le Vieux
Domotique du captage de la Jasse

Investissement recettes :
Subvention agence de l'eau+département

Débat d'orientation budgétaire 2021 du budget Principal :

Fonctionnement dépenses :

Fonctionnement recettes :

Investissement dépenses :
Païement du solde des travaux de l'école
Etude pro de la traversée du village et les entrées
Etudes du Restaurant la Rivière - SELO
Mise aux normes de Vieillas
Travaux cimetière
Travaux de voiries 2021 - intempéries 2020
Mobilier et informatique de l'école

Investissement recettes :
DETR sur la réhabilitation de l'école et des trois
logements + le tiers lieux, Conseil département +
Groupama
Subvention Vieillas
FCTVA

5 / Ecole :

Livraison prévue en avril avec levée des réserves. prévoir le nettoyage des locaux. le 3 mai réception de l'école et ouverture pour le 05/05/2021 (*Suite au confinement imposé par le gouvernement en date du 4/04 et jusqu'au 03/05/2021, l'ouverture de l'école se fera le 26/04/2021*)

Avenants :

DELIBERATION N° 027-2021 : AVENANTS AU MARCHE REHABILITATION DE L'ECOLE ET DES TROIS LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans ses délibérations N° 001-2020 du 25 janvier 2020 et N° 006-2020 du 11 février 2020, les lots du N° 1 au N° 16 (sauf le lot N° 14 qui fait l'objet d'un autre délibération N° 080-2020) ont été attribués pour le marché de la réhabilitation du bâtiment de l'école et des trois logements.

Il expose les adaptations en cours de chantier avec des plus ou moins values, de la manière suivante :

LOT N°	Nom de l'entreprise	Montant du marché HT	Avenant en Plus	Avenant en Moins	Avenant Final	Montant du marché + avenant
N° 12	SCHEFFER	54 161.40 €	+ 2 930.00 €	- 120.20 €	+ 2 809.80 €	56 971.20 €
N° 15	FACADE PLUS	33 925.00 €	+ 8 475.00 €	- 4 435.00 €	+ 4 040.00 €	37 965.00 €

Après en avoir débattu le Conseil Municipal **décide** de valider les avenants des lots N° 12 et N° 15.

L'aménagement de cuisine dans les logements serait un plus pour la location. Il est convenu de faire une étude à ce sujet.

6 /Contentieux photovoltaïque et chaufferie à bois :

DELIBERATION N° 028-2021 : DECENNALE PHOTOVOLTAIQUE - DESIGNATION AVOCAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment de la salle polyvalent couvert de panneaux photovoltaïques ont été analysés suite à l'incendie de l'école en 2017 et ils ont été classés défectueux.

Ces travaux relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre de la SAS ENR CONCEPT et confiés à un entrepreneur général la SAS TCE SOLAR en juin 2011. C'est pourquoi, il convient de remettre ce dossier entre les mains d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Maître Jean-Antoine MOINS du cabinet SCP MOINS - 7 avenue Aristide BRIAND - 15000 AURILLAC;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de désigner Maître Jean-Antoine MOINS du cabinet SCP MOINS, pour nous représenter auprès du Tribunal Judiciaire de Mende.

7 /Traversée du village :

Etudes : DELIBERATION N° 029-2021 : TRAVERSEE DU VILLAGE - ETUDES STATIONNEMENTS RN 106

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village, d'étudier la faisabilité d'aménager les carrefours Est et Ouest du village qui sont très dangereux à la circulation,

Monsieur le Maire fait lecture des différents devis reçu pour ce projet d'aménagement.

Après concertation avec le Conseil Municipal, il convient de retenir les offres les moins disantes, à savoir:

Le cabinet AMAT Bureau d'Etudes pour :

- le devis N° 21.02D057 = 3 500.00 €

Etude de faisabilité de l'aménagement de 2 carrefours entrées Est et Ouest du village ainsi que la création de deux zones de parking poids lourds en bordure de la RN 106

- le devis N° 21.02D055 = 4 300.00 €

La réalisation d'un relevé topographique à l'échelle 1/500ème des deux carrefours.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les deux devis du cabinet AMAT Bureau d'Etudes - 20 allée des Soupirs - 48000 MENDE pour un montant de 3 500.00 € HT et de 4 300.00 € HT.

Acquisition : M. le Maire propose une réunion avec le Cabinet AMAT et M. Cyril GINS afin de redynamiser le projet.

Pour l'Hôtel Restaurant la Rivière, l'EPF et M. DURAND devrait signer le compromis courant avril chez Me CHAMPEYRACHE.

Il est envisagé de mettre en gestion l'hôtel et nous allons demander un devis pour assurer le bâtiment.

Concernant la réunion avec l'indivision VERDELHAN, 4 personnes étaient présentes pour la négociation concernant l'achat des terrains et des deux maisons. Une proposition a été faite, nous sommes dans l'attente de leur validation.

Selo : M. le Maire fait état de la réunion avec la SELO, (le dossier va être transmis par mail à l'ensemble des conseillers) sur l'offre de mandat et d'études que la SELO peut nous apporter sur nos projets concernant la traversée du village.

Centre de répit : Pierre BONNET prend la parole et développe ce projet :

Après avoir eu contact avec une association, l'Association Educative du Mas Cavaillac (AEMC), dont l'objet est de créer des établissements permettant l'accompagnement de malades « stabilisés », l'idée de créer une Maison de Répit à Saint Michel, gérée par AEMC dont les malades sont déjà en traitement à l'AMEC, serait intéressant.

Cette maison fonctionnerait à temps complet (H 24) sur 52 semaines permettant aux malades et ou accompagnants de souffler un peu de changer de cadre d'avoir d'autres activités (à imaginer..).

Ce projet engendrerait la création d'une 10ème d'emplois et une re-dynamique pour le village.

Voie Verte : M. le Maire demande l'avis du conseil municipal pour une éventuelle adhésion à la voie verte. M. Eric BESSAC et M. Thierry ANDRE rappellent que les questions posées de l'époque, sont toujours sans réponses et qu'il conviendrait qu'aujourd'hui on nous apporte la solution du passage de la voie verte dans le village de St michel de Dèze.

M. le Maire posera cette question par courrier et la ou les réponses seront données ultérieurement.

8 / Divers délibérations et décisions modificatives :

DELIBERATION N° 030-2021 ANNULEE et EMPLACEE PAR LA N° 037-2021: ENEDIS ENFOUISSEMENT LIGNE - REHABILITATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 18 décembre 2020, une convention de servitudes avec ENEDIS (ci-jointe annexée N° DE26/033013) a été signée pour l'enfouissement des lignes électriques souterraines et la création d'un poste de transformation électrique sur la propriété communale, parcelle cadastrée A 528.

Il convient de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS pour :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée A 528
- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée A 528

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs à la convention de servitudes signée avec ENEDIS.

DELIBERATION N° 031-2021 : ORANGE - PROROGATION DE PERMISSIONS DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émise par ORANGE, concernant le renouvellement des "Permissions de Voiries" pour l'implantation de ses ouvrages de télécommunication sur le domaine public.

Cette demande de prorogation arrive à échéance et il convient de renouveler cette autorisation jusqu'au 31/12/2035.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la prorogation de délais "Permission de Voirie" jusqu'au 31/12/2035.

ARRETE : AR_14_2021 REFUS DE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Le Maire de la commune de Saint Michel de Dèze,

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2020-048 du 9 juillet 2020, relative à l'élection du président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Considérant que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère exerce une compétence en matière de :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Assainissement (non collectif et STEP du site du Martinet sur la commune de Saint Etienne Vallée Française)

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Voirie (voies communales d'accès au ZAE)
- Habitat (intervention limitées aux bâtiments propriétés de l'EPCI)

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police au maire, attachés à cette compétence au président du dit établissement public,

Considérant que si un maire s'est opposé au transfert de ses pouvoirs de police, le président de l'EPCI peut renoncer à exercer les pouvoirs de police sur le territoire des autres communes membres :

ARRETE

Article 1er : Monsieur le Maire de la commune de Saint Michel de Dèze s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère:

- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Assainissement (non collectif et STEP du site du Martinet sur la commune de Saint Etienne Vallée Française)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Voirie (voies communales d'accès au ZAE)
- Habitat (intervention limitées aux bâtiments propriétés de l'EPCI)

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis et notifié :

- au Président de la Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère
- au Représentant de l'Etat

9 / Questions diverses :

Présentation de notre stagiaire Cyrielle DIDIER BERTHIER affecté à l'ATLAS de la biodiversité avec pour Maitre de stage Pierre BONNET à compter du 26/04/2021 au 30/07/2021.

Divers devis : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H20